

Règlement intérieur

Règles de vie du collège victoire Daubié

PREAMBULE

Le règlement intérieur a pour but de fixer les règles qui doivent être respectées par tous les membres de la communauté scolaire. Il est indispensable à l'harmonie de la vie intérieure de la collectivité

Ce règlement est un contrat entre les élèves, leurs parents d'une part, les personnels et l'administration d'autres parts.

Il définit les droits et les devoirs de chacun en s'appuyant sur les principes fondamentaux suivants qui représentent des obligations pour tous les membres de la communauté scolaire.

- Gratuité de l'enseignement
- Respect de la laïcité et de la neutralité politique, idéologique et religieuse
- Respect de chacun, de sa personnalité
- Le droit des élèves à un enseignement de qualité
- Le droit pour tous de s'exprimer et d'être informé
- Devoir de tolérance et de respect mutuel (élèves entre eux et élèves et adultes)
- Protection contre toute agression physique ou morale et interdiction d'user d'aucune violence sous quelque forme que ce soit.

L'inscription au collège Victoire Daubié d'un élève entraîne pour celui-ci et sa famille l'obligation de se conformer au règlement intérieur. Il devra être signé par l'élève et ses parents

CHAPITRE 1 : LA VIE DANS L'ETABLISSEMENT

1-Les personnes : Personnels et élèves

« Conformément aux dispositions de l'article L 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquelles les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit »

DROITS	DEVOIRS
● D'être respecté dans ses différences physiques intellectuelles et sa liberté de conscience ● D'être protégé contre toute forme : ● De violence physique et morale ● De propagande ● D'être respecté dans son travail	● De respecter les autres et d'accepter les différences ● De n'utiliser d'aucune forme de violence physique, verbale, ou morale ou d'autres brimades et d'en réprimer l'usage. ● D'avoir une tenue vestimentaire propre et décente ● De respecter dans sa tenue et ses propos une parfaite neutralité « politique » ● De ne pas apporter d'objets ou de substances (cutter, couteau, laser, briquet, arme, déodorant en spray etc.) ● De respecter le bon déroulement de tous les cours en quelques lieux que ce soit

2-le collégien et son statut

Régime 1	Régime 2	Régime 3
Entrées et sorties aux heures normales de début et fin des cours	Entrées et sorties coïncidant avec l'emploi du temps habituel de l'élève	Entrées retardées et sorties avancées en cas d'absence de professeurs ou de suppression de cours.

3-Le collégien et sa scolarité

3-1 Horaires des cours :

Le collège est ouvert le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi (les cours s'arrêtent le mercredi à 12h00).

Matin	Après-midi
7h55-8h55	13h00-13h55
9h00-9h55	14h00-14h55
10h10-11h05	15h 00-15h50
11h10-12h05	16h05-17h00 *

*A l'exception des sections sportives

3-2 Entrée et sorties des élèves

Les élèves qui se rendent au collège en 2 roues entrent dans l'enceinte du collège à pied à coté de leur cycle. Un local à vélo est à la disposition des élèves mais sa surveillance ne peut pas être assurée.

Les élèves ne peuvent quitter l'établissement entre deux cours, même s'il existe un temps libre.

A chaque sortie, l'élève présente son carnet avec son emploi du temps aux assistants d'éducation à la grille.

3-3 Circulation des élèves et des classes :

Aux sonneries du matin (8h) et de l'après-midi (13h00 ou 14h00) ainsi qu'aux récréations (10h10 et 16h05), les élèves doivent se ranger dans la cour aux endroits indiqués par les marquages au sol. A 14h, les élèves qui avaient cours à 13h doivent revenir se ranger dans la cour. Les professeurs viennent les chercher dans la cour et les conduisent jusqu'à la salle de classe.

Tous les déplacements des élèves doivent se faire dans le calme, sans courir et sans bousculade. Aux interclasses, les élèves doivent se ranger devant la salle afin de faciliter la circulation dans les couloirs et attendre le professeur dans le calme.

La circulation dans les couloirs n'est ni autorisée le midi ni pendant les récréations.

CHAPITRE 2 : LE CARNET DE LIAISON

Le collège	L'élève	La famille
●S'engage à fournir à chaque élève un carnet à la rentrée. En cas de perte, l'élève devra racheter un nouveau carnet. ●Exige que l'élève soit toujours en possession de son carnet et qu'il soit toujours bien tenu. ●S'engage à fournir un emploi du temps qui sera collé au dos du carnet	●L'a toujours en sa possession. ●Le présente à tout adulte qui le lui demande. ●Passe chercher un passeport à la Vie scolaire s'il a oublié son carnet en arrivant au collège ●Doit garder son carnet de correspondance propre. C'est un document administratif qui ne doit pas faire l'objet de décoration, inscriptions et autres. ●S'engage à respecter l'emploi du temps collé au dos du carnet	●Consulte le carnet tous les jours. ●Signe les mots et les correspondances. ●Signe et prend connaissance de l'emploi du temps de son enfant. ●L'utilise pour communiquer avec l'établissement.

CHAPITRE 3 : LA PONCTUALITE

Les retards perturbent le bon déroulement des cours

Le collège	L'élève	La famille
●Indique sur Pronote les retards du matin.	●S'interdit d'être en retard. ●Se range dans la cour à la sonnerie.	●S'assure que l'élève est à l'heure au collège.

● Passées les heures réglementaires, l'élève n'est pas accepté en cours sans être passé à la Vie Scolaire. ● Punit les retards abusifs.	● Se rend dans la salle avec sa classe en suivant le professeur.	● Justifie dans le carnet de correspondance les retards exceptionnels de l'élève.
--	--	---

CHAPITRE 4 : ASSIDUITE

Le collège	L'élève	La famille
● Contrôle la présence des élèves à tous les cours via Pronote ● Exige que les élèves justifient au plus vite leur retard ou leur absence. ● Punit les retards ou absences non justifiés. ● Signale les absences non justifiées au-delà de 4 demi-journées par mois.	● Doit se rendre à tous les cours et activités scolaires. ● Présente son carnet aux assistants d'éducation pour justifier son absence avant de rentrer en cours. ● Doit se rendre aux heures de retenue sous peine de sanction. ● Doit récupérer les cours manqués lors de son absence.	● Toute absence doit être justifiée le matin par téléphone ou par Pronote, dans le carnet de correspondance si elle est anticipée. ● Au retour de l'élève, l'absence doit être justifiée par la famille dans le carnet. ● Doit vérifier que l'élève a rattrapé ses cours lors de son retour au collège.

CHAPITRE 5 : LA VIE EN COMMUNAUTE

Le collège est un lieu de tolérance. Toute forme de violence (physique, verbale et/ou morale) et de discrimination y est interdite dans l'enceinte comme aux abords.

Le port de tout couvre-chef est interdit dans l'enceinte du collège.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du Code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Dans le strict respect du principe de la laïcité, tout agent contribuant au service public de l'éducation est soumis au devoir de neutralité et ne doit en aucun cas faire preuve de prosélytisme.

Le collège	L'élève	La famille
● Assure la surveillance des élèves. ● Punit les manquements au règlement intérieur. ● Prévient la famille des manquements des élèves. ● Sanctionne un élève violent. ● Contribue à l'éducation de l'enfant fondée sur le respect des droits de chacun et de la tolérance. ● Déconseille l'apport d'objets de valeurs qui pourraient susciter des vols.	● Doit se comporter de façon correcte et respectueuse pendant et en dehors des cours. ● S'adresse poliment à tous. ● N'injurie aucune personne. ● Respecte le travail des agents. Ne dégrade pas les bâtiments et veille à jeter ses détritus à la poubelle. Il ne crache pas et ne mâche pas de chewing-gum. ● En cas de dégradation, l'élève s'expose aux punitions et aux sanctions. ● Vient au collège avec une tenue correcte (aucun sous-vêtement ne doit être visible et les shorts, les jupes ou les robes ne doivent pas être trop courts). ● L'utilisation du téléphone portable est interdite quel qu'en soit l'usage. Le téléphone doit être éteint dans le cartable de l'élève. La prise de photo et de vidéo est interdite dans l'enceinte du collège sans l'autorisation du chef d'établissement. L'objet permettant cela sera confisqué et <u>rendu aux responsables de l'élève.</u>	● Veille à la tenue vestimentaire de son enfant. ● S'engage à régler les dégradations causées par son enfant. ● Veille à ce que son enfant n'apporte pas d'objet de valeur au collège, ni d'objet dangereux.

CHAPITRE 6 : LE TRAVAIL SCOLAIRE

Le collège	L'élève	La famille
• Les enseignants donnent régulièrement des leçons et des devoirs. • Organise des rencontres parents-professeurs. • Reçoit les familles à leur demande. • Informe les familles des travaux non réalisés. • Prête des manuels scolaires.	• Vient au collège avec son matériel • Note dans son agenda le travail donné par les professeurs. • <u>Fait le travail demandé par les enseignants.</u> • Veille à ne pas détériorer les manuels scolaires et à ne pas les égarer. • Respecte son matériel scolaire (agenda, cahier) en n'y apportant pas de commentaires personnels, l'usage étant strictement scolaire.	• Consulte l'agenda de son enfant et vérifie que le travail est effectué. • Veille à ce que l'enfant vienne au collège avec son matériel. • Assiste aux réunions parents-professeurs. • Vérifie régulièrement le carnet et signe les mots. • Veille à ce que les manuels scolaires soient couverts. • Rembourse les manuels perdus ou détériorés. • Peut consulter le site Pronote pour suivre les devoirs et les résultats de son enfant.

CHAPITRE 7 : L'EPS

Le collège	L'élève	La famille
• Accueille les élèves en toute sécurité pour la pratique d'un sport. • Accueille les élèves inaptes qui doivent être présents en cours sans pratiquer mais en assurant d'autres tâches.	• Vient en EPS avec une tenue spécifique : survêtement, tee-shirt, et une paire de basket appropriée. * • Vient en EPS avec une paire de basket d'intérieure. • Est présent en cours même s'il est inapte. • Respecte les consignes données par le professeur. • Respecte le matériel et les installations. • S'engage à se changer rapidement et dans le calme dans les vestiaires.	• Veille à ce que l'enfant vienne en EPS avec une tenue appropriée. • S'engage à informer les enseignants par l'intermédiaire du carnet en cas d'inaptitude ponctuelle (qui doit rester exceptionnelle). • S'engage à fournir un certificat médical en cas d'inaptitudes prolongées.

CHAPITRE 8 : LES SECTIONS SPORTIVES

Le collège	L'élève	La famille
• Propose deux sections sportives : Football et surf. • Fait l'appel avant le départ des élèves pour la section. • Applique le même règlement à la section qu'au collège.	• S'engage à partir du collège à la section. • S'engage à être présent à la section en cas d'absence de certificat médical • Applique le même règlement à la section qu'au collège. • Pour la section foot, l'élève s'engage pendant les 4 années du collège	• S'engage à prévenir de l'absence de l'élève en section en amont à la vie scolaire. • S'engage à venir chercher son enfant sur les lieux de la pratique sportive. • S'engage à fournir un certificat médical en cas d'inaptitudes prolongées. • S'engage à laisser inscrit son enfant à la section foot pendant toute la durée du collège.

CHAPITRE 9 : ETUDE ET ACTIVITES PERI-SCOLAIRES

Le collège	L'élève	La famille
● Assure l'accueil des élèves en cas d'absence d'un professeur ou sur les plages horaires d'ouverture du collège. ● Exige un travail sérieux et dans le calme. ● Propose diverses activités en dehors du temps scolaire.	● S'engage à travailler dans le calme et à prévoir du travail en étude. ● Dispose, par l'intermédiaire, de ses délégués du droit d'expression et de réunion.	● Peut participer aux activités du collège en s'acquittant d'une cotisation pour le FSE (foyer socio-éducatif)

CHAPITRE 10 : CHARTE INFORMATIQUE

L'usage du réseau informatique de l'établissement est soumis à l'acceptation et à la signature de la charte d'utilisation d'Internet, des réseaux et des services multimédia du collège disponible en annexe.

CHAPITRE 11 : CDI

Le collège	L'élève	La famille
● Accueille les élèves du lundi au vendredi de 9h à 16h00 en dehors du planning des cours de M Derlot ● Propose aux lecteurs des documents adaptés à leur âge leur permettant d'effectuer leurs travaux scolaires, mais aussi de s'enrichir culturellement et de développer leur plaisir de la lecture. ● Apporte de l'aide aux élèves qui le souhaitent. ● S'engage à expliquer le règlement du CDI à tous les élèves de 6ème	● Vient au CDI muni de son carnet après avoir reçu l'autorisation. ● S'engage à avoir une activité ou une demande précise. ● S'engage à être calme. ● Ne quitte pas le CDI durant l'heure. ● Respecte les délais de prêts. ● Assume sa responsabilité sur les biens qui lui sont confiés. ● Demande la permission d'utiliser un ordinateur. ● S'engage à respecter le règlement du CDI	● Vérifie que son enfant rend les documents empruntés en temps et en heure. ● Signe les remarques dans le carnet en cas de non-respect des consignes du CDI.

CHAPITRE 12 : SERVICE DE RESTAURATION

Est régi par le règlement départemental du service annexe d'hébergement et de restauration scolaire.

Il fixe les conditions et les modalités de fonctionnement définies par le Conseil départemental pour l'ensemble des services de restauration des collèges publics du Finistère.

Il est consultable avec le lien suivant : <https://www.finistere.fr/aides-et-services/colleges/restauration-scolaire/>

Le collège	L'élève	La famille
● Accueille les élèves au restaurant scolaire entre 11h30 et 13h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. ● Propose 4 forfaits différents. ● Contrôle la présence des élèves à la demi-pension. ● Accorde une remise d'ordre aux élèves absents 5 jours consécutifs sur	● Se tient correctement à table. ● Dépose son plateau et range ses couverts sur le comptoir prévu à cet effet. ● Respecte la propreté des lieux. ● Évite le gaspillage.	● Fait la demande d'inscription à la rentrée scolaire. ● Règle le montant du forfait trimestriel dans les délais impartis. ● Ne peut changer le régime de son enfant en cours de trimestre sans autorisation du chef d'établissement sauf cas exceptionnel. Pour toute

présentation d'un certificat médical. ●Peut exclure un élève de la demi-pension qui est un service rendu et non un droit. ●Diffuse les menus sur Pronote. ● peut accorder une aide à la restauration en cas de difficultés financières après étude.	● ne doit pas sortir de nourriture du self	demande en fin de trimestre, un courrier doit être adressé à la gestionnaire. ●Peut bénéficier d'aide pour le paiement de la cantine en adressant un courrier circonstancié la gestionnaire du collège ●Prend connaissance du règlement du service annexe d'hébergement donné à la rentrée.
--	--	---

CHAPITRE 13 : MALADIE-ACCIDENT

Le collège	L'élève	La famille
●Dispose de la présence d'une infirmière en poste mixte (collège +secteur) ●Prend en charge les malades et prévient les parents. ●En cas d'accident ou de maladie grave prévient les services d'urgence et informe la famille. ●Ne délivre aucun médicament en cas d'absence de l'infirmière (sauf PAI) ●Demande de chaque famille la couverture des risques pour les activités scolaires non obligatoires et conseille de vérifier les garanties de son assurance responsabilité civile.	●Ne se rend à l'infirmerie qu'autorisé et accompagné, si possible en dehors des cours. ●Ne quitte pas l'établissement sans autorisation. ●Dépose à l'infirmerie ou auprès de la CPE les médicaments nécessaires pour son traitement avec la prescription médicale. ●Transmet dès la rentrée une attestation d'assurance à son professeur principal.	●Prévient l'établissement en cas de maladie contagieuse. ●Prévient le collège des changements de numéro de téléphone. ●Fournit dès la rentrée une attestation d'assurance. ●Fournit une photocopie du carnet de vaccination de son enfant.

CHAPITRE 14 : SECURITE

Le collège	L'élève	La famille
●Affiche dans toutes les salles les consignes de sécurité et les explique à la rentrée. ●S'engage à effectuer des exercices d'évacuation.	●Respecte les consignes de sécurité et doit les connaître. ●S'interdit tout comportement violent pouvant entraîner des blessures mêmes involontaires. ●N'introduit pas dans le collège des produits ou objet dangereux (briquet, couteau...). ●Ne fait pas de jeu d'eau (pistolet et bombe à eau interdits)	●Veille à ce que son enfant n'introduise pas d'objet dangereux, produit illicite dans l'établissement.

CHAPITRE 15 : LES MANQUEMENTS AU REGLEMENT INTERIEUR : PUNITIONS ET SANCTIONS

Tout manquement au règlement intérieur implique des punitions ou des sanctions disciplinaires, assorties ou non d'un sursis.

Elles ont autant que possible un caractère de réparation et doivent tendre à empêcher que les mêmes fautes se reproduisent, en rappelant le sens et l'utilité de la loi ainsi que les exigences de la vie en collectivité.

La punition ou la sanction sera prise en fonction de la gravité de la faute de l'élève, dans le respect de

l'échelle des punitions et sanctions. Toute récidive sera considérée comme une circonstance aggravante.

Les punitions et les sanctions doivent répondre aux principes de proportionnalité et d'individualisation. Le principe du contradictoire doit être respecté.

PUNITIONS SCOLAIRES	SANCTION
●Inscription sur le carnet de correspondance. ●Excuse orale ou écrite. ●Devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue. ●Exclusion ponctuelle de cours : justifiée par un manquement grave de l'élève, elle doit donner lieu à une information écrite au CPE et au chef d'établissement. ●Retenue (effectuée au début ou à la fin de l'emploi du temps de l'élève ou le mercredi après-midi). ●En cas de dégradation, une réparation sera exigée par le chef d'établissement.	●Avertissement. ●Blâme. ●mesures de responsabilisation ●Exclusion avec inclusion. ●Exclusion temporaire assortis ou non d'un sursis ●Commission d'éducation réunie à la demande du chef d'établissement ou à la demande du professeur principal. ●Exclusion supérieure à 8 jours jusqu'à l'exclusion définitive assortie ou non d'un sursis sur saisine d'un conseil de discipline.

L'inscription au collège vaut pour acceptation du présent règlement.

Date :

Signature des responsables légaux :

Signature de l'élève: